Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122508-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date de convocation :	3 décembre 2025	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 décembre 2025	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachel HILLAIREAU, M. Sylvain GUEDAS.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL,
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Subvention classes de découverte 2025/2026 aux écoles maternelles et primaires – CNE111225-08

Monsieur le Monsieur propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2025/2026 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, pour les classes découvertes, en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de 20 € accordés par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée de septembre 2025 :

- 212,5 élèves résidant à Marzan sont scolarisés dans les écoles de Marzan (74 au Pigeon Vert /138,5 à Saint Gildas),
- 24 élèves résidant à Marzan sont scolarisés à l'école privée Saint Charles à Arzal.

Au vu de ces données, la subvention serait de 4 730 euros et serait versée, selon le cas, aux Amicales Laïques, ou APEL ou OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition et fixe la subvention 2025/2026 à un montant de 20 euros par enfant pour les enfants résidant à Marzan et scolarisés dans les écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122508-DE

Cette subvention, pour les classes découvertes des écoles, sera versée, selon le cas, aux Amicales Laïques, ou APEL ou OGEC.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Denis LE RALLE